



Syndicat National **FORCE OUVRIÈRE** des Personnels de Préfecture

Comité Technique Spécial des Greffes des Tribunaux administratifs et des Cours administratives d'appel du 18 juin 2014

La réunion du CTS unique pour les agents des greffes des juridictions administratives de province et de Paris, s'est tenue au Conseil d'Etat sous la présidence de M. François SENERS, secrétaire général du Conseil d'Etat.

Etaient présents au titre de Force Ouvrière, M. Patrick FOUINETEAU, Mme Colette GOUSSI, et Mme Christiane PEYRE;

L'ordre du jour portait sur les points suivants :

Approbation du procès verbal de la séance du 26 mars 2014. (**à titre d'information nous vous rappelons que ces PV sont en ligne sur le site de l'Intranet du Conseil d'Etat – Ressources humaines - Comité Technique Spécial des greffes des TA et CAA**).

Point sur les transferts de rémunération des agents de greffe.

Le transfert de rémunération est terminé pour l'ensemble des juridictions administratives. Le régime indemnitaire sera versé en 12^{ème} (indemnité de sujétions particulières incluse) sauf le complément de rémunération de fin d'année qui continuera à être versé en une seule fois courant novembre.

FORCE OUVRIERE souvent sollicité sur la transparence du régime indemnitaire a demandé que le détail des primes apparaisse sur le bulletin de paye. L'administration a répondu que c'était techniquement impossible dans l'immédiat dans la mesure où ces primes ne sont pas codées et de ce fait ne peuvent être différenciées.

La direction des ressources humaines du Conseil d'Etat a insisté sur l'importance de la fiabilité à tous les niveaux de l'application DIALOGUE (système d'information des ressources humaines) qui sert à la gestion administrative des agents (carrière, temps de travail, affectation, changement de grade, etc....) et rappelle l'importance primordiale de celle-ci dans la saisie des mouvements compte tenu de son incidence sur le calcul des rémunérations.

Notre représentant présent au Comité de Concertation sur le plan de formation des agents de greffe du 20 juin 2014 a demandé à ce que la formation relative à l'application DIALOGUE soit rendue obligatoire aux greffiers en chef et à leurs adjoints dans la fonction des ressources humaines. L'administration n'a pas suivi notre demande mais nous a assuré qu'un renforcement de l'information sur ce sujet sera fait auprès des greffiers en chef.

Point sur le déploiement des télé-procédures.

Quelques chiffres qui démontrent la montée en puissance de l'utilisation du télé-recours :

17 000 utilisateurs (parties, magistrats, agents de greffe),

280 000 envois (échange de courriers) soit 1/3 des échanges depuis le 1^{er} janvier 2014,

1 700 administrations inscrites,

42 % des saisines toutes juridictions administratives confondues avec un taux relativement plus élevé dans les cours administratives d'appel.

FORCE OUVRIERE, sans vouloir noircir le tableau idyllique présenté par Mme la Secrétaire Générale chargée des TA et CAA, a tenu à rappeler le manque de fiabilité technique de l'application télé-recours du aux indisponibilités récurrentes qui handicape les agents de greffe dans leur travail quotidien.

Le représentant de la direction des systèmes d'information présent nous a assuré qu'un traitement individuel serait effectué auprès des juridictions dont les capacités de liaisons sont sous-dimensionnées au vu du trafic enregistré ces dernières semaines.

FORCE OUVRIERE a souligné toute l'importance de rendre fiable cette application 24 heures sur 24 compte-tenu de son utilisation en continu week-end compris, certaines juridictions ont fait les frais de pannes le samedi ou le dimanche en pleine permanence de contentieux étrangers. Notre représentant signale par ailleurs qu'il n'y avait pas, à sa connaissance, de permanence d'un technicien à la direction des systèmes d'information du Conseil d'Etat.

En ce qui concerne le développement même de l'application certaines modifications demandées par notre organisation ont été réalisées comme l'envoi des DPI vers les cours d'appel etc.... Toutefois celle concernant la « fiche navette » magistrat – greffe ne pourra et sera pas introduite dans l'interface au motif qu'elle n'y trouve pas sa place mais elle pourrait être insérée dans les répertoires partagés.

FORCE OUVRIERE insistera pour que soit créé un outil, une interface sur cette application qu'elle considère indispensable pour faciliter l'instruction commune magistrat/greffe des dossiers contentieux.

L'administration ne dispose pas à ce jour du recul nécessaire pour évaluer l'impact réel de l'utilisation des télé-procédures sur le budget mais indique d'ores et déjà des économies réalisées en matière d'affranchissement et de papier.

Bilan social 2013 : (à lire absolument sur l'intranet)

Le bilan social 2013, nous a été présenté par le chef du département de la gestion des agents de greffe et sera mis en ligne sur le site de l'intranet du Conseil d'Etat dans les jours à venir.

En 2013, 93 promotions ont été accordées: 85 pour la filière administrative et 8 pour la filière technique.

| Grade | Nombre d'agents promus |
|----------------------|------------------------|
| Attaché Principal | 2 |
| Attaché | 3 |
| SACN | 6 |
| SACS | 12 |
| SACE | 4 |
| AAP1 | 18 |
| AAP2 | 32 |
| AAP1 echelon special | 6 |
| ATP2 | 3 |
| AT1 | 5 |
| | |
| TOTAL | 93 |

Ce volant de promotions de 2013 est supérieur à celui de 2014 (pour mémoire 78 promotions) et ces chiffres seront encore inférieurs pour l'année 2015. Cette situation est insupportable.

FORCE OUVRIERE ne peut admettre qu'au moment où l'on en demande toujours plus aux agents de greffe les avancements soient en diminution. Un moyen de compensation doit être proposé par l'administration pouvant récompenser les efforts au quotidien des agents de greffe dans leur fonction au service d'un meilleur service public

FORCE OUVRIERE est intervenue lors de la discussion sur le chapitre social à la demande d'un agent du tribunal administratif de Melun. En effet, cet agent s'est vu refuser une place en crèche par la Préfecture Seine et Marne au motif qu'elle travaille au Tribunal administratif.

FORCE OUVRIERE a profité de la présence d'un membre du ministère de l'intérieur pour évoquer cette question et rappeler l'appartenance des agents de greffe au ministère de l'intérieur.

Des promesses pour trouver une issue favorable à ce problème ont été faites par le représentant du ministère de l'intérieur.

Elections professionnelles du 4 décembre 2014

Un rétroplanning nous a été présenté concernant le fonctionnement réglementaire des élections. Celui-ci fera l'objet d'une mise en ligne sur le site FO JURADM de l'intranet.

Quelques dates à retenir :

- dépôt de candidature avant le 21 octobre 2014,
- affichage des candidatures dans la première semaine de novembre,
- envoi du matériel de vote avant le 21 novembre 2014

Nous serons appelés à voter pour quatre instances :

- . Le comité technique ministériel,
- . Le comité technique spécial des greffes des TA et CAA,
- . La commission administrative paritaire nationale
- . La commission administrative locale.

Le vote s'effectuera par correspondance.

Une règle d'utilisation de la messagerie électronique applicable aux organisations syndicales dans le cadre des élections professionnelles du 4 décembre 2014 devrait être signée dans les jours à venir.

FORCE OUVRIERE se réjouit de cette nouvelle règle qui mettra fin à certains abus d'organisations syndicales non respectueuses de la charte initialement signée en 2008 mais que **FORCE OUVRIERE** a toujours strictement respectée.

D'ores et déjà voici l'adresse mail dont bénéficiera FORCE OUVRIERE /
fo@juradm.fr

Information sur les projets de réforme en matière de contentieux du droit d'asile et de droit des étrangers.

Une présentation globale de la réforme nous a été exposée par Mme la secrétaire générale chargée des TA et CAA.

En ce qui concerne le projet de loi sur l'asile, une nouvelle procédure d'examen des demandes d'asile en rétention fera intervenir le juge administratif. La procédure de détermination de l'Etat responsable de l'examen de la demande d'asile sera un nouveau cas d'OQTF sur lequel le TA (juge unique) aura à se prononcer dans un délai de 15 jours.

Un nouveau contentieux qui vient alourdir la charge de travail induite dans le contentieux étrangers dont les greffes d'urgence de chaque juridiction.

FORCE OUVRIERE a demandé qu'il soit effectué un calcul d'impact sur les tribunaux administratifs avant la mise en place de cette réforme.

Un point particulier de cette réforme sera diffusé par **FORCE OUVRIERE** durant l'été afin d'apporter une réelle visibilité sur ce projet.

Informations sur les réflexions du groupe de travail relatif à l'évolution de la fonction de de documentaliste.

Notre représentant s'est félicité que l'administration vienne au secours de ces agents isolés dans leur bibliothèque souvent beaucoup moins utilisée que par le passé par les magistrats du fait des outils et ressources documentaires juridiques en ligne sur l'intranet du Conseil d'Etat.

Un groupe de travail s'est déjà réuni quatre fois à ce sujet. Une fiche métier devrait déterminer les nouvelles missions des documentalistes orientées principalement vers l'aide à la décision.

Le réseau déjà en place des documentalistes devrait être renforcé et orienté vers une véritable synergie d'ensemble.

Points supplémentaire inscrits à la demande des organisations syndicales

- **le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).**

Il est prématuré d'aborder ce sujet, le ministère de l'intérieur n'ayant pour l'instant pas terminé ses travaux.°

- **les indemnités de remboursement des frais de déplacement (révisions des montants de ces indemnités à l'instar du ministère de l'économie et des finances) (arrêté du 6 mars 2014 (JO n° 63 du 15 mars 2014)).**

Sur demande de FORCE OUVRIERE, cette question a reçu un avis favorable de l'administration. Un arrêté du Conseil d'Etat devrait être présenté à la DGFIF modifiant pour une durée de trois ans le taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, ce montant porté de 60 à 70 euros pour les déplacements en région parisienne répond à une très ancienne revendication FORCE OUVRIERE ;

- **la préparation à l'épreuve d'admission des agents déclarés admissibles à un concours de l'intérieur ou interministériel.**

FORCE OUVRIERE demande qu'un soutien systématique soit proposé aux agents ayant réussi l'écrit d'un concours pour la préparation à l'oral. Certaines juridictions ont mis en place ces préparations, d'autres non. Bien que les préfetures dispensent ces formations, elles n'acceptent pas les agents des juridictions administratives.

L'administration s'est engagée à interpeler directement les chefs de juridictions et les greffiers en chef pour l'organisation systématique d'une telle formation.

Par ailleurs le centre de formation des juridictions administratives devrait étudier l'offre d'une préparation à l'oral des concours.

- **l'attribution d'une prime exceptionnelle de fin d'année pour les agents de catégorie C en parité avec celle attribuée par le ministère de la justice**

La proposition de FORCE OUVRIERE n'a fait l'unanimité ni de la part de l'administration ni de nos collègues des syndicats présents. Notre organisation estime que nos modes de fonctionnement sont identiques à ceux du judiciaire. Nous avons une population d'agents soumis à des contraintes de travail toujours en progression, une nécessaire et constante remise en cause de leurs compétences.

Est-il normal qu'un agent de catégorie « C » greffier de chambre depuis plus de 15 ans n'aboutisse pas à une promotion vers la catégorie « B » ? Est-il normal qu'un nombre d'agents de catégorie « C » remplissent les fonctions de greffiers sans compensation

FORCE OUVRIERE **répond non** et **maintient sa demande contre vents et marées.**

FORCE OUVRIERE en relation avec FO JUSTICE se tiendra informé des avancées du statut des agents des catégories «C ».

- **les modalités de l'actualisation de la charte de gestion et la mise en place d'un groupe de travail**

Le Conseil d'Etat est en attente des décisions du ministère de l'intérieur sur la déconcentration des actes de gestion pour fixer la date de la première réunion du groupe de travail sur l'actualisation de la charte de gestion.

N'hésitez pas à contacter pour de plus amples informations vos représentants FO au Comité Consultatif Paritaire Spécial/CTPS ainsi qu'au Comité d'Hygiène et de Sécurité Spécial/CHSS

M. Patrick FOUINETEAU (CTPS/CHSS)- Mme Colette GOUSSI/TA Paris (CTPS/CHSS)

Mme Irène MONTANGON/CAA Bordeaux (CTPS) – Mme Christiane PEYRE (TA de Marseille)

ainsi que notre site informatique sur l'intranet des juridictions ou sur internet :

www.fo-prefectures.com



Le 4 décembre 2014 : VOTEZ FO